

**DÉCLARATION DE PLUSIEURS RÉGIONS DE L'ÉTAT DE MORELOS
EN TANT QUE ZONES EXEMPTES DE LA MOUCHE DES FRUITS
DU GENRE ANASTREPHA**

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, reçue le 5 décembre 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 30 novembre 2012, de **l'avis par lequel la région nord des communautés de Tetela del Volcán et Tlalmimilulpan de la commune de Tetela del Volcán, dans l'État de Morelos, a été déclarée zone exempte de la mouche des fruits du genre *Anastrepha* soumise à quarantaine.**

2. La région nord des communautés de Tetela del Volcán et Tlalmimilulpan de la commune de Tetela del Volcán, dans l'État de Morelos, a ainsi été déclarée zone exempte de la mouche des fruits du genre *Anastrepha* soumise à quarantaine, car les spécifications phytosanitaires établies au point 4.13.1 et 4.13.2 de la norme officielle mexicaine NOM-023-FITO-1995 instituant une campagne nationale contre la mouche des fruits ont été respectées.

3. La publication de cet avis a pour but de garantir que la région nord des communautés de Tetela del Volcán et Tlalmimilulpan de la commune de Tetela del Volcán, dans l'État de Morelos, demeurera une zone exempte de la mouche des fruits du genre *Anastrepha* soumise à quarantaine. Les mesures prévues à l'article 4.13.1, 4.13.2, 4.13.3, 4.13.5 et 4.14.4 de la norme NOM-023-FITO-1995 instituant une campagne nationale contre la mouche des fruits et à l'article 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7 et 4.5.8 de la norme NOM-075-FITO-1997 définissant les prescriptions et spécifications phytosanitaires régissant le transport des fruits porteurs de la mouche des fruits seront appliquées, dans l'espoir que cela ait des incidences favorables sur environ 314 hectares de vergers en climat tempéré.

4. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes:
<http://www.dof.gob.mx/>, et
http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5280839&fecha=30/11/2012,
ou obtenu auprès du point d'information national (normasomc@economia.gob.mx).

5. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.